

préservation du milieu marin. La position canadienne à cet égard apparaît dans la version révisée du texte unique, où les articles pertinents constituent un traité-cadre qui définit les obligations fondamentales des États en matière de préservation du milieu marin. Le texte unique original était déjà en grande partie acceptable pour le Canada, mais il présentait une grave lacune, à notre avis, en ce qui concerne la lutte contre la pollution causée par les navires. Il n'accordait aux États riverains que des pouvoirs très restreints sur les navires dans leur mer territoriale, dans leur zone économique ou dans leurs ports (pour des infractions perpétrées ailleurs). La version révisée du texte unique apporte de nettes améliorations à cet égard. Elle s'approche beaucoup d'une juste mesure entre, d'une part, les droits et obligations de l'État riverain, de l'état du pavillon et de l'état du port dans la lutte contre la pollution causée par les navires et, d'autre part, la nécessité de préserver la liberté du commerce et des communications maritimes.

En outre, le Canada a cherché à faire inclure dans cette partie de la Convention une disposition par laquelle lui

serait reconnu le droit de protéger le milieu marin arctique en y imposant, dans sa lutte contre la pollution causée par les navires, des normes plus strictes que celles convenues pour les autres régions du globe. Le texte unique comprend maintenant une disposition de ce genre...

#### Recherches scientifiques

A notre avis, les articles du nouveau texte qui régissent la recherche scientifique marine protègent en grande partie les intérêts primordiaux des États riverains en ce qui concerne la zone économique et le plateau continental; mais en même temps, ils veillent à ce que des intérêts internationaux, tout aussi importants, ne soient pas compromis, en particulier ceux de la promotion des programmes de recherche et de la coopération dans leur mise en oeuvre... De même, en vertu des articles sur le transfert de la technologie, il y aura coopération entre les États en vue de mettre à la disposition des pays en développement les moyens scientifiques et technologiques dont ils ont besoin pour l'utilisation et la gestion de leurs ressources marines ainsi que pour

la protection du milieu marin. Le texte reconnaît, par ailleurs, que cette coopération doit en même temps tenir compte de tous les intérêts légitimes en cause, notamment les droits et obligations des détenteurs, fournisseurs et bénéficiaires de la technologie marine.

Le Canada appuyait l'inclusion dans la Convention de dispositions globales relatives au règlement des différends... La nouvelle quatrième partie du texte unique de négociation, qui traite du règlement des différends, apparaît indûment compliquée; il sera nécessaire de la travailler encore et de chercher à la simplifier. Puisque cette question a été discutée pour la première fois à la séance plénière que la conférence a tenue en avril dernier, elle sera certainement l'un des principaux points à l'ordre du jour de la prochaine session. La délégation canadienne sera très active dans ces négociations.

En somme, le Canada a tout lieu de se réjouir des résultats de la conférence. Malheureusement, celle-ci n'a pu mener ses travaux à terme. Toutefois, une nouvelle session aura lieu bientôt, soit du 2 août au 17 septembre prochains; elle sera tenue de nouveau à New York.

#### Budget de la Société du crédit agricole

Le ministre de l'Agriculture, M. Whelan, a annoncé qu'il ne reste à la Société du crédit agricole qu'environ 370 millions de dollars à accorder en prêts aux agriculteurs canadiens pour 1976-1977.

Ceci résulte, en partie, d'une diminution de 20 millions de son budget en capital, mais aussi du nombre sans précédent des demandes enregistrées l'an dernier. Environ 190 millions de dollars du budget de 1976-1977 étaient déjà engagés avant le 1er avril 1976.

En raison de ces restrictions budgétaires, la Société suivra une politique de prêt plus stricte de façon à venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. "Elle continuera d'aider les exploitations familiales efficaces, mais les agriculteurs qui désirent acquérir, développer et entretenir une ferme rentable auront la priorité," a dit M. Whelan.

"On demande à ceux qui actuellement exploitent efficacement leur ferme et peuvent assurer à leur famille un niveau de vie convenable, de retarder

leurs demandes ou d'essayer d'obtenir des fonds ailleurs," a-t-il ajouté.

Le ministre a fait remarquer que les demandes ont atteint un sommet en 1975, suite aux modifications apportées en mai dernier à la Loi sur le crédit agricole. Aux termes de celles-ci, tout agriculteur âgé de moins de 35 ans peut emprunter jusqu'à 150,000\$. Antérieurement, la limite de tous les prêts était de 100,000\$. De plus, un débutant a droit à une période de cinq ans pour s'établir graduellement sur sa ferme avant de s'adonner à l'agriculture à temps plein.

En 1975-1976, la Société du crédit agricole a prêté environ 641 millions de dollars aux fermiers canadiens, ce qui représente 9 945 prêts, soit 1 852 de plus qu'en 1974-1975. L'an dernier, environ 66% des prêts ont été consentis à des agriculteurs de moins de 35 ans par rapport à 52% il y a deux ans.

Depuis le 1er avril, le taux d'intérêt exigé par la Société a été porté de 9 à 9¼%. Deux fois par année, ce taux est ajusté à ceux des obligations et des placements du gouvernement.

#### La Collection Lionel Groulx reconnue bien culturel

Le ministre des Affaires culturelles du Québec vient de reconnaître bien culturel mobilier la Collection Lionel Groulx. Cette collection est composée des fonds d'archives Lionel Groulx, André Laurendeau, Maurice Raymond, Georges Pelletier, Léopold Desrosiers, Alphonse Desjardins, J.J. Girouard et ceux de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française.

Reconnaître bien culturel québécois les archives de la Fondation Lionel Groulx, c'est rendre hommage à notre grand historien national. En fondant l'Institut d'Histoire de l'Amérique française (1946) et sa fameuse Revue, le chanoine Groulx s'est situé à l'avant-garde d'une génération avide de révéler les grandeurs de notre passé.

Ces documents sont le témoignage fidèle de la pensée d'un précurseur qui, à 87 ans, pouvait écrire: "Et jusqu'à la fin de ma vie, j'aurai rêvé grand, désespérément grand, pour mon pays et pour les hommes, mes frères, qui l'habitent".